Choix du plan de prévoyance SMARTMED – Personne morale (SA/Sàrl)

DONNÉES PROFESSIONNELLES

Nom de la raison sociale _____

Adresse _____

Nom et prénom de la personne responsable _____

Date de prise d'effet *(début d'un mois seulement)* _____ / _____ / _____

Plan de prévoyance pour quelle catégorie d'employé ? _____

NOTION DE SALAIRE

(Rente AVS max : 29'400.- en 2024 et 30'240.- dès 2025)

Salaire annuel déterminant

Seuil d'entrée	☐ Aucun ☐ Seuil LPP (75% rente AVS max)
Salaire plafond	☐ Pas de plafond ☐ 300% rente AVS max ☐ Plafond 1e (450% rente AVS max) ☐ Montant fixe de CHF _____

Salaire à assurer pour l'épargne

Choix	☐	☐	☐
Salaire assuré épargne	Salaire annuel déterminant **avec** une déduction de coordination **fixe** de 87.5% de la rente AVS max	Salaire annuel déterminant **avec** une déduction de coordination de 87.5% de la rente AVS max **proportionnelle au taux d'occupation**	Salaire annuel déterminant **sans** déduction de coordination

Salaire à assurer pour le risque

Choix	☐	☐	☐	☐ *
Salaire assuré risque	Salaire annuel déterminant **avec** une déduction de coordination **fixe** de 87.5% de la rente AVS max	Salaire annuel déterminant **avec** une déduction de coordination de 87.5% de la rente AVS max **proportionnelle au taux d'occupation**	Salaire annuel déterminant **sans** déduction de coordination	Montant fixe de CHF _____

* *Le montant fixe ne peut dépasser le salaire annuel déterminant ni être inférieur au salaire coordonné selon l'art. 8 LPP.*

BONIFICATION DE VIEILLESSE

Cotisation pour l'épargne *(en % du salaire assuré pour l'épargne)*

Âge	Bonification de base (Module)					Bonification supplémentaire (en option)		Pas de bonification supplémentaire
Choix	☐	☐*	☐	☐	☐	☐	☐	☐
18-19 ans	0%	0%	0%	0%	0%	+0.0%	+0%	
20-24 ans	7%	5%	8%	0%	0%	+0.0%	+0%	
25-34 ans	7%	5%	8%	20%	15%	+2.5%	+5%	
35-44 ans	10%	9%	12%	20%	15%	+2.5%	+5%	
45-54 ans	15%	13%	16%	20%	25%	+2.5%	+5%	
55-70 ans	18%	17%	20%	20%	25%	+2.5%	+5%	

* *Variante acceptée uniquement avec une option de bonification supplémentaire ou si le salaire assuré pour l'épargne correspond au salaire annuel déterminant.*

PRESTATIONS D'ASSURANCE

Rente d'invalidité *(en % du salaire assuré pour le risque)*

Choix	☑*	☐	☐	☐	☐	☐
Rente d'invalidité	20%	30%	40%	50%	60%	70%

* *Variante non acceptée si le salaire assuré pour le risque est inférieur au salaire annuel déterminant.*

Rente de conjoint/concubin survivant *(en % du salaire assuré pour le risque)*

Choix	☐*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐**
Rente de conjoint	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%

* *Variante non acceptée si le salaire assuré risque est inférieur au salaire déterminant.*

** *Variante acceptée uniquement si le capital-décès 2 est à 0%*

Rente d'enfant d'invalide et rente d'orphelin *(en % du salaire assuré pour le risque)*

Choix	☐*	☐	☐	☐	☐
Rente d'enfant d'invalide/orphelin	4%	6%	8%	10%	12%

* *Variante non acceptée si le salaire assuré pour le risque est inférieur au salaire annuel déterminant.*

Capital-décès 1 : Restitution de l'avoir de vieillesse en cas de décès

Choix	☐ **AR**	☐ **SR**
Capital-décès 1	**Avec** restitution de l'avoir de vieillesse cumulé *(en plus de la rente de conjoint)*	**Sans** restitution de l'avoir de vieillesse cumulé *(utilisé prioritairement au financement de la rente de conjoint)*

Capital-décès 2 : Capital-décès supplémentaire *(en % du salaire assuré pour le risque)*

Choix	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐ *	☐ **	☐ ***	☐ ****	☐ ****
Capital-décès 2	0%	50%	100%	150%	200%	250%	300%	350%	400%	450%	500%

* *Variante acceptée si la rente de conjoint est d'au plus 55%*
** *Variante acceptée si la rente de conjoint est d'au plus 50%*
*** *Variante acceptée si la rente de conjoint est d'au plus 40%*
**** *Variantes acceptées si la rente de conjoint est d'au plus 30%*

Délai d'attente pour la libération du paiement des cotisations en cas d'incapacité de travail

Choix	☐ **L3**	☐ **L6**	☐ **L12**	☐ **L24**
Délais d'attente	3 mois	6 mois	12 mois	24 mois

Couverture du risque accident

Choix	☐ **AA**	☐ **SA**
Couverture accident	**Avec** couverture du risque accident	**Sans** couverture du risque accident

La libération du paiement des cotisations est toujours assurée en cas de maladie ou accident

COUVERTURE DU RISQUE APRÈS L'ÂGE DE LA RETRAITE (64/65 ANS) - FACULTATIF

Couverture après l'âge de la retraite (64/65ans) *(en % du salaire assuré pour l'épargne)*

Choix	☐ *	☐
Capital-décès supplémentaire	300%	Pas de capital décès

* *Le capital-décès est limité à CHF 600'000.-*

SIGNATURE(S)

Lieu et date

Timbre et signature(s) de l'employeur

INFORMATIONS

Principe d'assurance à respecter

Conformément à l'article 1h de l'OPP2, il est obligatoire qu'au moins 4% du total de la cotisation soit affecté au financement des prestations relevant de la couverture des risques de décès et d'invalidité. La combinaison de modules doit satisfaire à cette exigence compte tenu du tarif appliqué par la Fondation.

La cotisation pour les frais administratifs

La cotisation pour les frais administratifs s'élève à 0.5% du salaire annuel déterminant. Toutefois, le montant de la cotisation est minimum de CHF 200.- et maximum de CHF 1'000.- par année.

No de référence du plan – Nomenclature

La nomenclature du plan est déterminée selon la règle suivante :

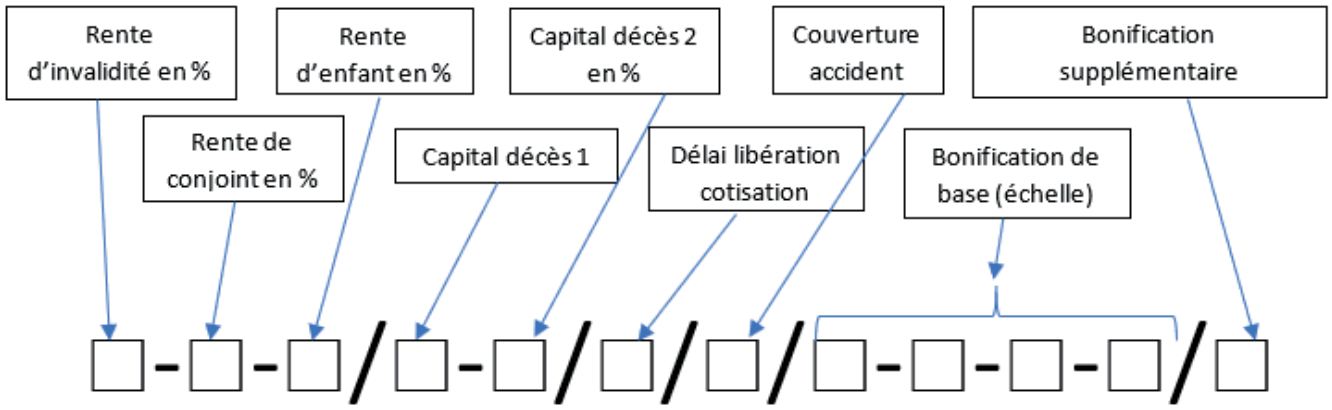

Exemple : 40-20-6/AR-100/L3/AA/8-12-16-20/0

Enregistrer sous | Effacer le formulaire | Imprimer

Vos données personnelles sont traitées conformément à la notice de confidentialité qui est disponible sur https://aromed.ch/politique-de-confidentialite/. La notice de confidentialité décrit notamment vos droits en matière de traitement de vos données ainsi que les coordonnées de notre conseiller à la protection des données.